

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,  
Considérant que le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes – 57155 MARLY, doivent réaliser des travaux de réfection de chaussée sur une portion la Route Métropolitaine 3 à SAINT-JULIEN-LES-METZ,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, et à garantir la sécurité des usagers et ouvriers,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Durant la période du 28 mai au 7 juin 2024, pendant 1 journée, de 9 h 00 à 16 h 00, selon les conditions climatiques et aléas techniques, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, sur la M 3 - Du PR 1+440 – Sortie d'agglomération de Saint-Julien-lès-Metz, au PR 3+665 – Intersection D3 / D69C – Lieu-dit « La Salette, avec la mise en place d'une déviation.**

Les véhicules en provenance de Saint-Julien-lès-Metz et désirants se diriger vers Bouzonville, seront invités à emprunter :

- La rue des Marronniers puis rue de la Charrière,
- la RM 69 – Rue Jean-Pierre Jean en direction de Vantoux,
- la RM 69C – Route de Villers l'Orme en direction de Mey,

- pour reprendre la RM 3 – Route de Bouzonville.

**Les véhicules en provenance de Bouzonville et désirants se diriger vers Saint-Julien-lès-Metz devront poursuivre :**

- Sur la RM 69C – Rue de la Salette, en direction de Vany, puis de Chieulles,
- la RM 2, en direction de Saint-Julien-lès-Metz.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, aux Maires des communes de Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Mey, Vany, et Chieulles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240524-ARR-ATM-2024-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 mai 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.